

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents :** Madame Isabelle Auger, mairesse  
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1  
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2  
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3  
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4  
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5  
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6  
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7  
Madame Djéné Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Sont également présents :  
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale  
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**408-12-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 8 décembre 2025, est ouverte.

**409-12-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 est accepté avec les modifications suivantes :
  - report du point 2.8;
  - ajout du point 2.18;
  - modification du titre du point 3.3 pour le suivant :  
« Acceptation de soumissions / Contrat de gré à gré / Déneigement des patinoires / Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Les clôtures xcellence ».

**410-12-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 novembre 2025 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 décembre 2025 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 34 à 19 h 48.

**ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUTRES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2025**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2025**

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs*.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ c. E-2.2), des membres du conseil municipal suivants :

- Mme Jocelyne Tremblay, conseillère au district numéro 4, déposée en date du 11 novembre 2025,
- Mme Jessie Rhéaume, conseillère au district numéro 7, déposée en date du 11 novembre 2025,
- Mme Djénè Hountondji, conseillère au district numéro 8, déposée en date du 11 novembre 2025.

**DÉPÔT / PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2031 / CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

La greffière et directrice de la conformité municipale dépose devant le conseil la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire des Samares.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 845-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 736-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT  
DE 11 000 000,00 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE  
USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Réal Richard dépose un projet de règlement numéro 845-2025 modifiant le règlement d'emprunt numéro 736-2022 décrétant un emprunt au montant de 11 000 000,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 décembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2025  
CONSTITUANT LE COMITÉ DE CIRCULATION**

Monsieur le conseiller Steve Fuoco, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement numéro 846-2025 constituant le comité de circulation.

**411-12-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2025 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

Attendu que certaines inexactitudes et omissions ont été relevées dans le règlement numéro 836-2025, il y a lieu d'y apporter les modifications nécessaires pour les corriger;

Attendu que les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 836-2025;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que des modifications ont été apportées entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- l'ajustement des zones de vitesse du rang Double tel qu'indiqué à l'annexe G du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 840-2025 modifiant le règlement numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation soit et est adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**412-12-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 831-2025 CONCERNANT LES NUISANCES**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 831-2025 concernant les nuisances lequel a été uniformisé avec les règlements des autres municipalités de la MRC de Montcalm;

Attendu que certaines situations impliquant le stationnement de véhicules récréatifs n'avaient pas été expressément prévues au règlement en vigueur;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de bonifier ces dispositions en intégrant celles manquantes relatives aux véhicules récréatifs à l'annexe du règlement sur les nuisances;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 831-2025;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 842-2025 modifiant le règlement numéro 831-2025 concernant les nuisances soit et est adopté.

**413-12-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 768-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DANS LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a eu lieu d'adopter un règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal afin d'encadrer le déroulement des séances, d'assurer le bon ordre, la transparence et le respect des règles démocratiques;

Attendu qu'il importe également de préciser les modalités applicables à la période de questions du public afin de favoriser la participation citoyenne tout en maintenant une gestion efficace et ordonnée des échanges;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'ajouter une deuxième période de questions aux séances du conseil afin d'offrir davantage d'occasions aux citoyens de s'exprimer et de renforcer la participation citoyenne ainsi que les échanges constructifs avec le conseil;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 768-2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par madame la mairesse Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par madame la mairesse Isabelle Auger;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 843-2025 modifiant le règlement numéro 768-2023 sur la régie interne des séances du conseil municipal et sur la période de questions dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

**414-12-25 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT 2025-2026**

Il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides nomine à titre de maire suppléant monsieur le conseiller Robert Portugais jusqu'au 31 décembre 2026.

**415-12-25 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 381-11-25 /  
SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 381-11-25, intitulée « Signature des effets bancaires de Saint-Lin-Laurentides », lors de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025, dans laquelle la Ville désignait les signataires des effets bancaires de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à l'égard de tout compte qu'elle détiendra auprès d'une institution financière;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 381-11-25;

Attendu que le nom de M. Robert Portugais, maire suppléant, est ajouté au sixième paragraphe de la résolution numéro 381-11-25;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution numéro 381-11-25 soit modifiée afin d'ajouter M. Robert Portugais, maire suppléant, à la liste des signataires des effets bancaires de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**416-12-25 COMITÉS / MANDATS CONSEILLERS**

Attendu qu'afin d'assurer une représentativité sur divers comités d'organismes, la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit de nommer certains élus à titre de représentants sur ces derniers;

Attendu que ces élus sont nommés à titre de représentants des comités suivants;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les élus ci-dessous soient dûment mandatés par le conseil municipal pour faire partie des comités suivants à titre de représentants de la Ville :
  - Résidence Laurier :
    - o Mme Jocelyne Tremblay;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Politique de la famille et des aînées (MADA) :
  - Mme Jocelyne Tremblay,
  - M. Réal Richard;
- Les Habitations Saint-Lin-Laurentides :
  - Mme Jessie Rhéaume,
  - Mme Gaetane Bonenfant, remplaçante;
- Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides :
  - M. Patrick Chayer,
  - M. Réal Richard, remplaçant;
- Politique d'accessibilité universelle :
  - M. Steve Fuoco,
  - Mme Gaetane Bonenfant;
- Centre sportif St-Lin-Laurentides :
  - Mme Isabelle Auger,
  - Mme Jessie Rhéaume,
  - M. Steve Fuoco, remplaçant;
- Salle L'Opale :
  - Mme Djénè Hountondji,
  - M. Robert Portugais,
  - Mme Gaetane Bonenfant, remplaçante.

**417-12-25 APPROPRIATION SOLDES DISPONIBLES / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

Attendu que les règlements d'emprunt portant les numéros suivants sont à refinancer :

<b>Règlement</b>	<b>Description</b>	<b>Solde (\$)</b>
558-2016	Bordures, asphalte, éclairage cr. du Rubis	1 636,33
736-2022	Usine Villemori	40 027,57
748-2023	Réfection pavage	1 440,99
789-2024	Équipement et véhicules TP	8 659,79
616-2019	Feux circulation intersection 335 et du Marché	5 605,86
578-2017	Asphalte Closerie, Champs-de-Blé, Artisans	4 268,30
597-2018	Réfection rue Brien Nord	872,84
600-2018	Pistes cyclables	2 543,32
700-2022	Achat de lots	2 637,54
579-2017	Asphalte rue Alain, Colombe, Albert-Bélisle et Alouette	1 397,60
307-2009	Agrandissements puits no. 3 et no. 5	12 792,94
503-2015	Asphalte Leblanc, Lauzon	1 765,59
502-2015	Asphalte RL Rivard	1 190,46
452-2013	Asphalte Industrie et Entreprise	487,82
	<b>Total des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés</b>	<b>85 326,95</b>

Attendu qu'il y a un solde disponible concernant ces règlements d'emprunt fermés et que ces montants peuvent être utilisés seulement pour rembourser le capital et intérêt du règlement correspondant;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville donne l'autorisation d'approprier le solde au montant de 85 326,95 \$ et de rembourser une partie du montant à refinancer des règlements cités ci-dessus pour la somme correspondante, telle qu'indiquée au tableau précédent.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**418-12-25 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) /  
ADHÉSION 2026**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis déjà quelques années;

Attendu que son adhésion actuelle se terminera au 31 décembre 2025, et que, de ce fait, il y a lieu de renouveler pour l'année 2026;

Attendu que le coût de ces adhésions s'élève au montant de 34 151,00 \$, taxes incluses;

Attendu que ces fonds seront prévus au prochain budget par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'UMQ et à la FQM, pour l'année 2026, au montant de 34 151,00 \$, taxes incluses.

**419-12-25 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 393-11-25 / RÉOLUTION CONCERNANT LES  
NOUVELLES EMBAUCHES**

Attendu l'élection d'un nouveau conseil municipal le 2 novembre 2025;

Attendu que ce nouveau conseil municipal doit procéder à son premier exercice de planification budgétaire en vue d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2026;

Attendu que dans cet exercice de planification budgétaire, le conseil municipal souhaite procéder à une analyse approfondie de la structure organisationnelle de façon à s'assurer que cette structure soit en adéquation avec leur vision future de la Ville;

Attendu qu'à cet effet, le conseil municipal demande à l'Administration de lui soumettre pour chaque poste cadre dont la dotation est prévue au cours des 6 prochains mois, pour la période commençant le 17 novembre 2025, de lui soumettre pour fin d'approbation lesdites demandes de dotation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'Administration soumette au conseil municipal toutes les demandes de dotation pour les postes de cadres, et ce, pendant une période de 6 mois, débutant le 17 novembre 2025.

**420-12-25 GUIGNOLÉE 2025 DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN  
COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE / SUBVENTION**

Attendu que le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière a fait une demande d'aide financière en date du 7 novembre 2025 afin de soutenir leur guignolée annuelle qui se tiendra du 15 novembre 2025 au 15 janvier 2026;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 200 \$ à titre de subvention pour l'année 2025 au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière afin de les aider dans leur mission d'offrir un accompagnement aux enfants et aux familles desservies par le nouveau centre dans la MRC de Montcalm.

**421-12-25 AUTORISATION À LA MAIRESSE ET AU MAIRE SUPPLÉANT À RECOURIR AUX SERVICES DES CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA VILLE**

Attendu que les pouvoirs, devoirs et responsabilités attribués par le législateur à la mairesse, principalement aux termes des articles 52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'au-delà des ressources internes disponibles, la mairesse ainsi que tout maire suppléant peuvent avoir besoin, ponctuellement, de recourir à des conseils externes selon les circonstances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- que le conseil municipal autorise la mairesse, ou le cas échéant, le maire suppléant à recourir aux services des conseillers juridiques de la Ville, ponctuellement, et selon les besoins, le tout dans le cadre de l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues de par la loi.

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**422-12-25 DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE / POLITIQUE DES AÎNÉS ET POLITIQUE FAMILIALE**

Attendu que la Ville est en processus d'entamer les démarches entourant l'établissement de sa prochaine politique des aînés ainsi que sa prochaine politique familiale;

Attendu que la Ville souhaite être proactive dans les actions en lien avec ces deux groupes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer les personnes suivantes afin de former le comité de pilotage des politiques des aînés et familiale :
  - un élu représentant le volet aînés;
  - un élu représentant le volet famille;
  - Mme Marie Malette, citoyenne représentant le volet famille;
  - citoyen représentant le volet aînés - à venir;
  - Mme Chantal Sullivan, organisatrice communautaire du CISSS de Lanaudière;
  - un représentant de la FADOQ de Saint-Lin-Laurentides;
  - M. Sylvain Melançon, directeur général, Service d'entraide St-Lin-Laurentides comme représentant organisme pour les familles;
  - un représentant du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
  - un représentant du Service de l'urbanisme durable;
  - un représentant du Service des communications.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**423-12-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ /  
ACHAT D'UN CAMION / SERVICE DES PARCS ET ESPACES  
VERTS / BOURGEOIS CHEVROLET**

Attendu que la section X du Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs permettent d'octroyer un contrat de gré à gré sous certaines conditions;

Attendu que la Ville souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'un camion pour l'équipe des parcs et espaces verts afin de permettre l'installation d'une citerne destinée à l'arrosage des végétaux en période estivale et l'arrosage des patinoires en saison hivernale;

Attendu la soumission de l'entreprise Bourgeois Chevrolet datée du 25 novembre 2025 au montant de 81 894,97 \$, taxes incluses;

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est équivalent à la durée totale de la garantie, sous réserve de la satisfaction de la Ville quant au produit et aux besoins requis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles PEV-250251 a été émis par le chef des finances au montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Bourgeois Chevrolet pour l'équipe des parcs et espaces verts afin de permettre l'installation d'une citerne destinée à l'arrosage des végétaux en période estivale et l'arrosage des patinoires en saison hivernale représentant un montant de 81 894,97 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne;
- que le contrat est équivalent à la durée totale de la garantie, sous réserve de la satisfaction de la Ville quant au produit et aux besoins requis;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 830-2025.

**424-12-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ /  
DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES / DIRECTION DES LOISIRS,  
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / LES  
CLÔTURES XCELLENCE**

Attendu que la section X du Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs permettent d'octroyer un contrat de gré à gré sous certaines conditions;

Attendu que la Ville souhaite octroyer un contrat pour le déneigement des patinoires;

Attendu la soumission de l'entreprise Les clôtures xcellence, datée du 27 novembre 2025, au montant de 55 000,00 \$, taxes incluses;

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est d'une durée de trois mois, sans option de renouvellement, sous réserve de la satisfaction de la Ville quant à la prestation de services et les besoins requis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles PEV-250173 a été émis par le chef des finances au montant suffisant à la demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les clôtures excellence pour le déneigement des patinoires représentant un montant de 55 000,00 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro GG-2025-024;
- que le contrat est d'une durée de trois mois, sans option de renouvellement;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

**URBANISME DURABLE**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2025  
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Madame la conseillère Djénè Hountondji dépose un projet de règlement numéro 844-2025 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 décembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**425-12-25 FORMATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
2025-2027**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 844-2025 constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans le but de moderniser ses pratiques en matière d'urbanisme et de renforcer la transparence et la représentativité de ses instances consultatives;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme joue un rôle essentiel dans l'analyse des demandes relatives à l'aménagement du territoire, au zonage, à la planification urbaine ainsi qu'à l'évaluation des projets immobiliers soumis par les promoteurs;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 844-2025, l'ancien comité consultatif d'urbanisme a été officiellement dissous afin de permettre l'entrée en fonction du nouveau comité;

Attendu que la Ville a procédé à un appel public de candidatures, tenu du 19 novembre au 3 décembre 2025, afin de combler cinq postes de membres citoyens au sein du nouveau CCU;

Attendu que la sélection des candidatures s'est effectuée en tenant compte d'une représentativité équilibrée de la population, incluant la diversité des groupes d'âge, des districts et un équilibre hommes-femmes;

Attendu que le Service d'urbanisme durable a analysé les candidatures reçues et a préparé un tableau de sélection présentant les citoyens recommandés pour siéger au nouveau comité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les cinq citoyens suivants soient nommés membres du nouveau comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
  - M. Richard Dufort,
  - M. Claude Therrien,
  - Mme Dominique Robitaille,
  - M. Raymond Martin,
  - Mme Manon Robillard,
  - M. Jean-Michael Girard, remplaçant;
- que les nominations prennent effet immédiatement suivant l'adoption de la présente résolution et pour la durée prévue au règlement 844-2025.

**426-12-25 NOMINATION À TITRE DE MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2025-2029**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 844-2025 constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel prévoit la composition du comité incluant des membres citoyens et des membres du conseil municipal;

Attendu que le CCU a pour mandat de formuler des recommandations auprès du conseil municipal concernant les demandes relatives à l'aménagement du territoire, au zonage, à la planification urbaine et aux projets immobiliers soumis par les promoteurs;

Attendu que conformément au règlement numéro 844-2025, deux postes sont réservés à des membres du conseil municipal afin d'assurer un lien fonctionnel entre l'administration, les citoyens et l'instance décisionnelle;

Attendu qu'il y a lieu de nommer deux conseillers municipaux pour siéger au sein du nouveau comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les conseillers municipaux suivants soient nommés pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
  - M. Réal Richard,
  - M. Steve Fuoco,
  - Mme Djénè Hountondji, remplaçante;
- que ces nominations entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeurent valides pour la durée et selon les modalités prévues au règlement numéro 844-2025;
- que le Service d'urbanisme durable soit chargé d'assurer la coordination entre les élus nommés et les membres citoyens du CCU ainsi que de fournir le soutien nécessaire au bon fonctionnement du comité.

**427-12-25 DEMANDE D'APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / REMPLACEMENT USAGE EXISTANT / LOT NUMÉRO 2 564 897 / RESTAURANT BARBAS**

Attendu que le projet soumis consiste en la construction d'un bâtiment commercial à vocation de détail et de services, comprenant de sept à huit locaux répartis sur deux étages;

Attendu que le projet vise le lot numéro 2 564 897, anciennement identifié comme le numéro 1387, route 335, sur lequel se trouvait un bâtiment commercial de restauration ayant été incendié en septembre 2024 puis entièrement démoli en novembre 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le lot visé est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu selon une décision de la CPTAQ du 1<sup>er</sup> février 2007, laquelle autorise spécifiquement et exclusivement l'usage résidentiel sur cet îlot;

Attendu que, conformément aux articles 58.1 et 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), tout changement d'usage ou nouvelle utilisation non conforme à l'autorisation initiale nécessite une nouvelle autorisation de la Commission;

Attendu que l'article 62 de la LPTAA exige que le conseil municipal se prononce sur une telle demande en tenant compte entre autres : des dispositions du règlement de zonage, de la disponibilité d'espaces hors de la zone agricole pouvant accueillir ce type de projet, des orientations du schéma d'aménagement et des impacts potentiels sur les activités agricoles;

Attendu que la grille de zonage municipale ainsi que le schéma d'aménagement en vigueur ne permettent pas l'usage commercial sur un lot où la CPTAQ prescrit exclusivement l'usage résidentiel;

Attendu que la CPTAQ a récemment révisé une autorisation relative au projet de voie de contournement de la route 158 et que la future intersection se situera à moins de 100 mètres du lot, modifiant le contexte territorial du secteur;

Attendu que l'analyse d'opportunités commerciales préparée par Demarcom (14 juillet 2023) identifie des fuites commerciales importantes non comblées, notamment dans le secteur nord, un besoin de requalification et d'optimisation du tissu immobilier commercial et le rôle stratégique de secteurs à proximité du noyau villageois pour améliorer la desserte commerciale;

Attendu que, malgré ce potentiel commercial, plusieurs emplacements adéquats situés hors de la zone agricole demeurent disponibles pour accueillir un bâtiment commercial de détail et de services;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal exprime son intention de ne pas soutenir, en l'état actuel, une demande d'autorisation visant un usage commercial sur le lot numéro 2 564 897, situé dans un îlot déstructuré où la CPTAQ autorise exclusivement l'usage résidentiel;
- que le conseil considère :
  - que le règlement de zonage municipal n'autorise pas l'usage commercial dans ce secteur,
  - que la vocation prescrite par la CPTAQ doit être respectée,
  - que des sites adéquats hors zone agricole sont disponibles pour accueillir un projet commercial comprenant de sept à huit locaux de détail et de services;
- que le conseil reconnaît le potentiel stratégique du secteur en lien avec la voie de contournement et les besoins commerciaux identifiés, mais estime que ce potentiel doit être développé dans un cadre conforme à la LPTAA et au schéma d'aménagement;
- que toute réflexion future portant sur ce secteur soit intégrée dans un exercice de planification globale tenant compte : de la voie de contournement, des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole et d'une vision cohérente de redéveloppement urbain.

**HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT**

**428-12-25 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT / ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) / SEL FRIGON INC. / HIVER 2025-2026**

Attendu que la résolution numéro 155-05-24 mandatant l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder à l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) 2024 pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour une période de quatre ans soit jusqu'à la saison 2027-2028;

Attendu la résolution numéro 222-07-24 acceptant la soumission de la compagnie Sel Frigon inc. pour l'hiver 2024-2025;

Attendu que les prix sont ajustés annuellement selon le contrat en vigueur et que le prix pour 2025-2026 est 109,16 \$ / tonne, taxes incluses, pour une quantité approximative de 3 500 tonnes représentant un montant de 382 050,43 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260001 a été mis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le renouvellement du contrat pour 2025-2026 soit accordé à l'entreprise Sel Frigon inc. pour la fourniture et le transport d'environ 3500 tonnes métriques de sel à déglacage livré à Saint-Lin-Laurentides au coût total estimé de 382 050,43 \$;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 20 h 25 à 20 h 38.

**INFORMATIONS DU CONSEIL**

Informations du conseil de 20 h 41 à 20 h 51.

**MOT DU MAIRE**

Mot de la mairesse de 20 h 51 à 20 h 55.

**429-12-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 20 heures 55, la séance ordinaire est levée.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Isabelle Auger, mairesse

*Copie originale signée*

---

Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale